

Le Courrier du Canada

JOURNAL DES INTERETS CANADIENS

JE CROIS, J'ESPÈRE ET J'AIME

THOMAS CHAPPAIS, Avocat, Rédacteur en Chef.

LEGER BROUSSEAU, Editeur-Propriétaire

FRANCE

Paris, 5 mars 1884.

La séance de la Chambre a encore roulé hier sur la loi de l'enseignement primaire. M. Paul Bert brûlait de se venger des traits brûlants dont l'avait marqué M. le comte de Mun dans sa vigoureuse philippique. Mais quand M. Bert chercha à se venger, il ne fit que mettre en lumière les tristes qualités dont la nature l'a orné. Il se montre haineux, faux et cynique à la fois. Et il demande des applaudissements qu'il n'obtient pas toujours. D'ailleurs, hier, la Chambre lui a été froide. M. Bert expliquait pourquoi il avait été jadis partisan de l'indépendance des maîtres d'école vis-à-vis de l'Etat, dans une certaine mesure, et pourquoi aujourd'hui il est d'un autre avis. La raison de son changement est bien simple; la vraie république — nous entendons celle des opportunistes — est aujourd'hui maîtresse de l'Etat; donc son intérêt est d'asservir l'école. L'argument est à peine voilé par les digressions historiques et les formules oratoires. Aussi la Chambre en a-t-elle été un peu gênée; MM. Lenient et Anatole de la Forge, au nom de la liberté républicaine elle-même, ont, après le discours de M. Paul Bert, revendiqué pour le maître d'école le droit à l'indépendance; cela a redoublé les hésitations de la Chambre; elle votera peut-être l'article 25, comme elle a voté l'article 24 et comme elle votera probablement toute la loi. Mais ce sera un vote honteux, sans enthousiasme.

Le Sénat, toujours plongé dans la discussion de la loi municipale, s'est passé avant-hier le luxe d'un de ces petits escamotages auxquels il a recours de temps à autre. Il s'agissait de l'article de la loi qui a trait à la publicité des séances des conseils municipaux. Après une série de discours, les uns en faveur de cette publicité, les autres contre la publicité, on passait aux votes, et on apprenait que l'article était voté à deux voix de majorité. Dès que la liste des votants est connue, deux honorables sénateurs de la droite protestent contre une erreur commise à leur endroit, on n'en tient pas compte; le lendemain, à la lecture du procès-verbal, les deux conservateurs, MM. Lucien Brun et Ancel, renouvellent leurs protestations. Ils demandent pourquoi on les a portés comme s'étant abstenus, alors qu'ils avaient voté contre la loi. On enregistre leur protestation et on passe outre, le vote de la veille étant acquis et ne pouvant sous aucun prétexte être modifié. C'est une bien belle chose que le parlementarisme!

Je vous ai tenu jadis au courant de la campagne menée au conseil municipal contre le monument de la Chapelle Expiatoire. La majorité de nos édiles s'est ralliée à ce beau projet de démolition, et le gouvernement, par l'organe de ses journaux, semblait, l'autre jour, tout prêt à s'y associer. Mais voici qu'il surgit une

difficulté inattendue. Le terrain sur lequel est construit le monument de la Chapelle Expiatoire a été dans le temps concédé à la ville par M. Boileaux, pour la construction du monument. M. Boileaux est aujourd'hui représenté par des héritiers directs, MM. d'Anjou et d'Argence, qui manifestent l'intention de revendiquer le terrain si on le détourne de sa destination primitive. La prétention est irréprochable au point de vue légal, et si MM. les municipaux passent outre, il faudra qu'ils rendent le terrain valant aujourd'hui plusieurs millions, ou qu'ils dédommagent les héritiers. Il ne leur restera qu'une ressource, celle de demander à leurs frères et amis de la Chambre de voter une bonne loi de spoliation. Rien ne serait plus pratique.

Les journaux qui avaient fait tant de bruit autour de la conversion de Mlle Nevada, de l'Opéra-Comique, et qui comptaient exploiter encore cette "matière", en seront pour leurs frais. Pendant qu'on lisait encore tous les détails qu'ils donnent sur les préparatifs de la cérémonie du baptême, ce baptême avait lieu très modestement dans la chapelle des PP. passionnistes. C'est Mme Mackay, la richissime américaine, qui a servi de marraine à Mlle Nevada. Dans quelques jours, la nouvelle convertie fera sa première communion; elle recevra ensuite la confirmation dans la chapelle de l'archevêché.

N.

CANADA

CHAMBRE DES COMMUNES

Mardi, 18 mars 1884

SIR HECTOR LANGEVIN. — Je félicite mon honorable ami, moteur de cette résolution, sur sa répartition parmi nous et j'espère qu'il y restera longtemps. Je dois aussi le féliciter sur la modération de ses remarques et la manière avec laquelle il a discuté cette affaire de tempérance. Mais, M. l'Orateur, l'honorable membre a raisonné du commencement à la fin comme s'il y avait une disposition, dans cette Chambre, à intervenir avec les droits, les pouvoirs et les privilèges des Législatures locales. Nous sommes tous en faveur de l'autonomie des Provinces. Dès le commencement, j'ai eu beaucoup à faire dans l'acte de la confédération. C'est une mesure dont nous avons toute raison d'être fiers, et moi, lorsque je travaillais activement avec mes collègues aux préliminaires de cet Acte et que nous étions en Angleterre pour en assurer l'adoption, je puis dire à l'honorable membre et à cette Chambre, que je ne serais pas resté un seul jour à Londres occupé de ces projets, si j'avais eu pour un instant que cet Acte dût affecter

situation d'accepter vos bienfaits, vos charités. Vous scrutez plutôt les âmes que le passé de ceux qui souffrent, de peur que votre générosité n'ait à reculer devant des fautes trop lourdes, et vous ne savez pas encore bien exactement qui je suis, ce que j'ai été, et qui est mon mari et ce qu'il a été. Mon devoir est de vous l'apprendre. Je ne hais pas mon mari, je le plains. Vous en serez bientôt convaincu. Quant à lui abandonner la tutelle de mon fils... Non, non, c'est impossible, et vous allez en juger.

— En ceci, je ne suis point juge, répliqua le prêtre. N'attendez de moi qu'un conseil et non pas un verdict.

— Oh ! le passé ! murmura madame Rambaud.

Elle en revit toutes les joies et les splendeurs. Un éclair traversa ses yeux.

Puis, d'un ton ferme, elle commença :

— " Mon mari, lorsque je l'épousai, était un des premiers négociants de Lyon. Il faisait le commerce des soieries. Il occupait plus de deux cents ouvriers. Son crédit était fort étendu, mais il devait aussi faire le même crédit à ses acheteurs, selon l'usage.

" Du reste, monsieur l'abbé, je vous donnerai peu de détails à ce

ou affaiblir l'autonomie des Provinces.

Au contraire, nous primes soin que cette autonomie fut sauvegardée, que les droits, les privilèges et les pouvoirs des provinces fussent définis, afin que nous n'eussions pas en ce pays la répétition des difficultés et des conflits qui avaient récemment eu lieu aux Etats-Unis et qui avaient fait verser tant de sang. Depuis cette époque, j'ai toujours fait partie des gouvernements conservateurs qui, pour la plupart du temps, ont conduit les affaires de cette contrée; et, en aucun temps, ni mes collègues ni moi-même, n'avons eu le désir ou l'intention d'entraver ou d'amoindrir les droits et les pouvoirs des Législatures locales; au contraire, quand il y avait un doute, nous donnions toujours le bénéfice de ce doute à la législature provinciale.

Je rappellerai à l'honorable membre que, quand le projet de loi qui est devenu l'acte intitulé : " Un acte concernant la vente des liqueurs enivrantes et la distribution des licences " fut amené devant cette Chambre, il était basé sur des résolutions qui avaient été préparées, non par un Ministre de la Couronne, mais par un nombreux comité composé d'honorables membres des deux côtés de la Chambre, un comité qui avait travaillé durant des semaines et des semaines et qui avait l'avantage de toute la connaissance qu'on peut apporter à ce sujet. Le résultat de leurs travaux reçut la sanction du Parlement. L'objet que nous avions en vue est établi par le préambule, qui est très court et qui se lit ainsi : " Vu qu'il est désirable de " régler le tarif et la vente des liqueurs enivrantes, qu'il est à propos que les lois sur cette matière " soient uniformes dans toutes la " Puissance, et qu'il est urgent de " pourvoir, par rapport à ce trafic, à " la meilleure conservation de la paix " et de l'ordre, en conséquence Sa " Majesté ordonne etc. " Tel était l'objet de la mesure. Il s'agissait de rendre les lois concernant le commerce et la vente des liqueurs enivrantes, uniformes dans toute la Puissance, et secondement de maintenir la paix et l'ordre. Ces deux objets existent encore aujourd'hui, ils n'ont pas disparu. Les mêmes raisons qui nous guidèrent alors pour essayer de régler le tarif et la vente des liqueurs enivrantes et de rendre la loi uniforme, et aussi de conserver la paix et l'ordre dans la Puissance, existent aujourd'hui. Ces motifs sont encore de bons motifs. Cette Chambre et le parlement décideront, après ample considération, après avoir examiné et étudié le sujet durant des semaines et des mois, que ces résolutions devraient être la loi du pays, et elles devinrent de fait la loi du pays.

Maintenant mon honorable ami dit qu'à cette époque, nous avions seulement le jugement dans le cas de Russell et la Reine, qui établissait un doute au sujet de notre juridiction, mais que ce doute a disparu depuis par le jugement de Hodge et la Reine. Eh bien, M. l'Orateur, ces

décisions concernaient, chacune, certaines lois qui étaient alors en force, et les questions décidées par ces jugements n'allaient pas la présente loi et n'avaient rien à faire avec elle. Cette loi n'était pas en cause, il n'y avait aucune demande à son sujet devant le Conseil Privé; par conséquent, ces jugements ne portent pas sur cette loi et ne l'affectent pas. Aucune cause de justice n'a encore décidé si cette loi est constitutionnelle ou si elle ne l'est pas; si elle est ultra vires ou non. Nous n'avons pas eu de décision encore sur ce point, et pourquoi alors, nous, Parlement du Canada, nous, les représentants du peuple dans la Chambre des Communes, devons-nous déclarer que, parce qu'un jugement a été rendu sur une autre loi différente de celle-ci, nous acceptons ce jugement comme rendu sur notre loi, et dirons que cette loi n'est pas constitutionnelle. Pourquoi avouerions-nous, après un espace de quelque mois seulement, que nous étions dans l'erreur, l'année dernière, en passant cette loi, et nous soumettrions-nous à un jugement qui n'a réellement rien à faire avec cette loi? Je dis que nous ne devons pas le faire. M. l'Orateur; nous ne devons pas nous mettre dans cette position, et nul doute que l'honorable membre, s'il y réfléchit encore, ne voie que ce serait faire exactement ce qu'il dit que nous ferions, si nous adoptions une autre ligne de conduite dont je vais parler dans quelques instants. Il dit que ce serait révoquer la législation de l'année dernière; ce ne serait pas seulement la révoquer, mais ce serait décider ici par nos votes que cette loi n'est pas loi, que nous n'avions pas le droit de passer cet Acte et que nous regrettons de l'avoir fait; nous passons, immédiatement, un projet de loi à cette session, nous l'envoyons au Sénat et nous demandons au Gouverneur-Général de la sanctionner afin qu'elle soit mise dans le livre des Statuts, parce que nous pensons maintenant, après l'avoir dûment considérée et pesée, que la loi que nous primes tant de soin à passer l'année dernière, n'est qu'un papier à jeter au panier et un acte que nous n'avions pas le pouvoir de passer. Je ne crois pas, M. l'Orateur, que ce soit là le parti à prendre touchant un acte important. Nous ne devons pas dire que ce jugement, dans un cas tombant sous l'acte Crooks, l'acte Scott ou l'acte Dimkin, est une décision finale au sujet de notre acte, l'acte des licences de 1883. Le moteur de la résolution va plus loin, et entre dans la grave question de l'intervention de — il ne dit pas qui — mais l'intervention de quel qu'un dans les clauses; et il a remarqué que depuis la Confédération, par exemple, la question des titres et de la préséance a été réglée contre les Provinces. L'honorable membre doit savoir, et il l'admettra sans doute, que la question des titres et de la préséance n'est pas une question décidée par nous, ou une question avec laquelle nous ayons quelque chose à faire. C'est une prérogative du

souverain de ce royaume, et ce que la Reine a fait a, sans doute, été bien pesé dans les conseils de l'Empire, et quoique nous puissions différer sur certains détails des listes de préséance et des titres, néanmoins elles nous ont été envoyées de cette manière d'Angleterre, et Sa Majesté la Reine a dit qu'elle devait être nos listes de préséance. Qu'importe-t-il que le Lieutenant Gouverneur de notre Province, et non de notre seule Province, mais de toutes les Provinces ait le titre de Son Honneur ou de Son Excellence?

Je dois dire qu'au début de la Confédération le titre de Son Excellence fut donné aux Lieutenants-Gouverneurs, et je sais que plus d'un d'entre eux eût préféré que de suite le titre auquel ils avaient droit, celui de Son Honneur, leur eût été donné, parce qu'après tout ce n'est pas un compliment que de donner à un homme un titre qu'il n'a pas droit de porter. Dans ce monde chaque homme doit être à sa place et la Reine a déterminé qu'il y aurait une certaine distinction entre les hommes publics de ce pays. Sa Majesté a aussi décidé quelle sera la position du Gouverneur-Général, celui du Commandant des Forces, quand il est Lieutenant - Général, Major-Général ou Colonel de l'Ambassadeur quand il vient ici de Washington, des Evêques aussi bien que des Ministres de la Couronne et des autres. Ces listes de préséance n'ont pas été fixées par nous, je le répète, mais ont été faites en Angleterre et expédiées ici. Sans doute qu'en Angleterre, ils eurent faire pour le mieux, et ils ont dû suivre certaines règles établies en pareils cas. Dans tous les cas, je ne pense pas que le fait qu'un Ministre Provincial vient après un membre de la Chambre des Communes, l'abaisse en aucune façon. Sa position est toujours la même. Il est un Ministre de sa Province, il a sa position, son titre, son pouvoir et son influence; et il importe peu qu'il vienne après moi ou avant moi — il a toujours la position que la constitution lui donne. Je ne pense pas, M. l'Orateur, que cette question de titres ou de préséance doive peser beaucoup en cette matière, bien que je doive dire que, si j'avais eu à faire la liste, j'aurais pu y faire quelques modifications dans le sens indiqué par l'honorable membre. Mais comme je n'ai rien eu à faire avec cela, ce n'est pas une chose sur laquelle je sois requis de donner une opinion. Le moteur de la motion a fait allusion aussi à l'Acte Constitutionnel, et il a dit que certains points ne sont point parfaitement clairs. Malheureusement c'est à peu près la même chose avec toutes les lois qui sont passées, même par le Parlement, et c'est aussi le cas dans le Parlement Anglais, et cela continuera ainsi, sans doute, jusqu'à la fin. Ces lois sont faites par des hommes, et bien que nous fassions de notre mieux pour les rédiger, néanmoins, il y a toujours des lacunes. Les gens disent que comme nous, avocats, nous avons quelque chose à faire avec la formation des lois,

nous essayons de créer des difficultés pour que les avocats aient une chance de vivre. Sans doute, que la profession est bien calomniée; je ne sache pas qu'un tel cas soit jamais arrivé, mais quand les difficultés surviennent nous sommes tous très contents de nous assurer d'un bon avocat, afin que la difficulté disparaisse. Mon honorable ami (M. Houde) a parlé, entre autres choses, de la 91e et de la 92e clause de l'Acte de l'Amérique Britannique du Nord de 1867, et il a cherché à démontrer que les trois sous-sections de la 91e clause donnent au Parlement du Canada le pouvoir de prélever de l'argent par n'importe quel moyen ou quel système de taxe, et que la 92e clause donne aux Législatures Provinciales le pouvoir exclusif d'imposer la taxe directe pour prélever un revenu dans les intérêts Provinciaux. Je ne vois pas de contradiction entre les deux clauses. L'une donne aux Législatures locales le pouvoir de la taxe directe dans les provinces, afin de prélever un revenu pour les besoins provinciaux. L'autre clause pourvoit à ce que le Parlement de la Puissance ait le pouvoir de prélever de l'argent par tout mode de taxe.

M. HOUDE. — C'est un droit exclusif dans chaque cas.

SIR HECTOR LANGEVIN. — Exclusif, sans doute. Les législatures locales ont, par cette clause, le pouvoir d'imposer la taxe directe pour des besoins provinciaux, et pour cela seulement; mais le Parlement du Canada doit traiter avec toutes les Provinces, doit trouver de l'argent pour de grands travaux publics et pour toutes choses, et on lui donne le pouvoir de prélever de l'argent par n'importe quel mode ou quel système de taxe. Il reçoit de l'argent par le Revenu Intérieur, par les Douanes et de même aussi par la taxe directe; mais cela n'empêche pas les législatures locales de prélever de l'argent par la taxe directe. Quelques-unes l'ont essayé, dans une bien petite proportion, je suis heureux de le dire, et elles n'ont jamais vu leurs Actes mis de côté pour cette raison. Ainsi, je crois que, bien que l'Acte de l'Amérique Britannique du Nord ne soit pas un acte parfait, et bien qu'on puisse y trouver certains défauts, néanmoins nous devons nous féliciter du résultat de cette législation. C'est un bon Acte, et quoique certaines difficultés doivent subsister dans la pratique, elles ont été bien légères dans le passé. Pour revenir à la motion de l'honorable membre par laquelle il désire faire déclarer que l'acte des licences de 1883 doit être révoqué, je dois dire que je ne m'accorde pas avec l'honorable membre sur ce point. Je pense que nous devons nous mettre dans la même position dans laquelle nous étions par les lois existant avant l'Acte de la dernière session — c'est-à-dire l'acte Crooks, l'acte Dunkin, et l'acte Scott — nous devons avoir le meilleur jugement judiciaire et le plus décisif sur ce sujet. Nous devons savoir si nous avons le pouvoir de passer cet acte, si nous avons

prudence. Notre intimité était devenue plus étroite depuis que nous fréquentions peu le monde. Un jour il me dit qu'il était à la fois content et fâché, content parce qu'il avait conclu un marché avantageux, fâché parce qu'il était dépourvu de sa règle habituelle, qui consistait à se contenter d'un bénéfice très-moderé. Voici ce qui s'était passé.

" Deux étrangers, deux Américains, s'étaient présentés pour voir des étoffes et en avaient acheté une certaine quantité. En outre, ils avaient offert cinquante francs de plus par pièce et un paiement au comptant, si mon mari s'engageait à livrer deux mois après, une commande très importante de soieries pareilles. C'est à ce sujet que la scrupuleuse probité de mon mari s'alarmait, car il pouvait, tout en sauvegardant ses profits ordinaires, fournir ces marchandises sans augmentation de prix. Mais quelques-uns de ses amis, et presque tous l'approuvèrent d'avoir accepté cette augmentation qu'il n'avait que demandée. Comme négociant, il devait chercher à gagner le plus possible. Et puis, n'était-il pas obligé d'augmenter le nombre des ouvriers, de faire travailler quarante ou cinquante métiers de plus? Tout cela, lui disait-on, vous justifie pleinement d'avoir accepté le prix élevé qui vous a été offert.

" Dans les délais fixés, les soieries furent livrées et payées régulièrement. " Les Américains se montrèrent satisfaits, et envoyèrent ensuite par écrit de nouvelles commandes, toujours au comptant. " Plus tard, au moment où M. Rambaud préparait le chargement d'une expédition énorme à destination de New-York, un d'eux vint lui demander un crédit de quatre mois, à cause d'achats très considérables qu'ils avaient faits à Lyon et à Paris. C'était contraire aux conventions stipulées. Sous un prétexte poli, mon mari prit vingt-quatre heures pour réfléchir.

" Il en employa une partie à aller aux renseignements. Partout on lui répondit que ces Américains étaient de braves gens, parfaitement solvables, payant presque toujours comptant, et très exacts à faire honneur à leur signature, lorsque les circonstances les obligeaient à réclamer un délai pour s'acquitter. M. Rambaud leur livra donc les marchandises, et reçut en échange pour cent cinquante mille francs de traites sur leur maison de New-York.

" Le terme arrive. Mauvaises nouvelles. Les traites sont retournées impayées. On s'informe, on court, toute la ville de Lyon est en émoi.

(A suivre)

Fouilleton du COURRIER DU CANADA

28 Mars 1884—No 7

LE DRAME

DES

CHAMPS ENVERS

(SUITE)

— Prenez garde, Madame ! Vos paroles, sans que vous en doutiez peut-être, renferment une accusation bien grave. Elles renferment aussi des sentiments de révolte et de haine que vous devriez chasser scrupuleusement loin de vous, maintenant surtout que, couchée sur ce lit de souffrance, il vous faut relever avec calme vos pensées vers le ciel en les préservant des périlleuses agitations de ce monde.

— Oh ! je ne me révolte pas, je n'accuse et ne hais personne, monsieur l'abbé ! Et je suis calme... oui, calme, car j'ai assuré le sort de mon fils, et ma tâche de mère est remplie. Elle ajouta :

— Monsieur l'abbé, vous n'avez vu en moi qu'une pauvre femme heureuse de vous entendre parler de la miséricorde divine, et obligée par sa

dépassé nos pouvoirs, si nous avons réellement empiété sur les droits, les privilèges et les pouvoirs des législatures locales. Si nous avons une décision, nous serons en position de déterminer ce qu'il y a à faire. Si la loi est déclarée inconstitutionnelle, *ultra vires*, cette loi devra être mise de côté et ce sera au Parlement à dire si quelque autre loi devra la remplacer et jusqu'où nous devrions aller. Sous ces circonstances, je propose, en amendement à la motion, que tous les mots après "que" soient remplacés par les suivants :

" Dans l'opinion de cette Chambre, il est à propos que la compétence du Parlement à passer l'Acte des Licences des Liqueurs de 1883, soit soumise avec toute la diligence possible, à la Cour Suprême du Canada, ou au comité judiciaire du Conseil Privé, ou à tous deux."

De cette manière nous obtiendrions une décision d'un tribunal convenable. Nous pouvons obtenir une décision de la Cour Suprême sur la question que le gouvernement lui posera, et si nous ne sommes pas satisfaits de celle-ci, nous pouvons aller au comité judiciaire du Conseil Privé, ou nous pouvons avoir une décision des deux ; mais, dans tous les cas, nous serons en mesure d'obtenir une décision faisant loi, sur la constitutionnalité de cet acte. Mon honorable ami dira peut-être : qu'arrivera-t-il dans l'intervalle ?

Il y aura des procès entamés et des amendes imposées, et la loi sera exécutée, en attendant, même si elle n'est pas constitutionnelle. Je puis répondre à cela que le Gouvernement a l'intention de soumettre un projet de loi, durant cette session, pour amender la loi, et qu'aucune des clauses du projet de loi sera que d'ici à ce qu'une décision soit obtenue d'un tribunal convenable, comme il est dit dans mon amendement, les amendes imposées par l'Acte n'auront pas d'effet. Elles ne seront pas exigées durant cette période et ainsi personne ne souffrira. Quelques-uns de mes amis ont parlé du temps pour la réception des applications pour licences sous cet Acte. Ils disent que le temps est si court que les personnes qui désirent faire application pour leurs licences n'ont pas eu le temps de le faire. Eh bien, l'intention du Gouvernement est de pourvoir à une extension de temps, et il y aura plusieurs autres amendements proposés sur lesquels je n'insisterai pas pour le moment. J'espère donc que la Chambre acceptera l'amendement que je viens de déposer entre les mains de M. l'Orateur. Il doit être accepté parce qu'il est raisonnable. Nous devons l'adopter par considération pour nous-mêmes et pour le Parlement. Nous avons passé cette loi il y a à peine dix mois, et je crois que nous ne devons pas la révoquer sans avoir la décision d'un tribunal judiciaire ; et, quand nous aurons cette décision, si elle est contraire à notre loi, nous aurons à nous soumettre de bonne grâce et à fournir quelque autre remède, si un remède est nécessaire. Si la loi est maintenue, nous nous appliquerons à la modifier et à l'améliorer, si elle a besoin de modification ou d'amélioration. J'espère, sous ces circonstances, que l'amendement sera adopté.

L'Eglise d'O'Connell

Un prêtre irlandais, M. le chanoine Brosnan, qui avait déjà obtenu du Souverain-Pontife une bénédiction spéciale pour le projet de fondation d'une église en mémoire d'O'Connell, ainsi que nos lecteurs ont pu le voir il y a quelques temps, a eu aussi le bonheur de recevoir dernièrement de Léon XIII la première pierre destinée aux fondements de cette église. C'est une pierre provenant des restes de la maison de saint Clément, pape et martyr. Le Pape a donné également à M. le chanoine Brosnan, pour qu'il la fasse servir au maître-autel de la nouvelle église, une table de marbre provenant de la tombe de sainte Domitille et portant une inscription où il est constaté que Léon XIII approuve le projet du monument religieux à ériger dans la paroisse même où est né le grand O'Connell.

Les nouvelles mines d'étain, découvertes dans le district des Black Hills, sont, dit-on, inépuisables. On affirme que l'étain qui coûte actuellement de \$350 à \$400 peut être produit dans le Dakota à moins de \$40 la tonne. Si l'on considère que les Etats-Unis importent annuellement pour plus de \$25,000,000 d'étain que le développement des industries des conserves en boîtes aux Etats-Unis comme au Canada tend à augmenter considérablement cette consommation, on sera convaincu de l'importance que peuvent avoir les nouvelles mines découvertes.

SOMMAIRE

France.
Canada.
L'Eglise d'O'Connell.
Revue.—Le Drame des Champs Elysées.
L'élection de l'Orateur.
Le nouveau livre de la reine Victoria.
L'Assurance de Québec.
Echos de la capitale.
Législature provinciale.
Résumé des dépêches.
Petites nouvelles.

ANNONCES NOUVELLES

Cour de Circuit de Québec.—Hipp. Lavoie.
Bureau de Poste.—A. G. Tourangeau.
Nos pianos et harmoniums.—Bernard et Allaire Institut Canadien.
Le Tiers-Ordre de Saint-François.
La Banque Nationale.—P. Lafrance.
Soumissions.—Jos. Oct. Faucher, ptre.
Bazar de St. Jean-Baptiste de Québec.
Bazar annuel.—Louis Lestard.
Société de Construction Permanente de Québec.—F. Gourdeau.
Cour Supérieure.—F. N. Langevin.
Ligne Allan, [voir même page.]

CANADA

QUEBEC, 28 MARS 1884

L'élection de l'Orateur

L'honorable M. Taillon a fait hier un très beau début comme leader de la Chambre. Plein de vigueur, de vivacité, d'humour, prompt à la riposte, parfaitement au courant de la procédure parlementaire et des précédents, l'honorable procureur-général a produit, dans son nouveau rôle, une excellente impression sur la droite. Il s'agissait de décider si des anciens membres, qui ont été réélus depuis la dernière session, ont le droit de prendre leur siège sans être présentés à l'Orateur. Supposé que la présentation préalable à l'Orateur fût nécessaire, les honorables messieurs Taillon et Robertson ne pourraient prendre leur siège, ni proposer de motion, puisqu'il n'y avait pas d'Orateur et qu'il s'agissait d'en élire un. Et cependant M. Taillon, secondé par M. Robertson, proposait l'élection de M. Wurtelle, comme orateur. M. Mercier a soulevé la question d'ordre. M. Taillon lui a répondu avec beaucoup de bonheur. C'est le précédent de M. Anglin, en 1878, qui a fait, en grande partie, les frais de la discussion. M. Anglin, orateur des Communes, avait été forcé de résigner son mandat en vertu de l'acte de l'indépendance du parlement. Il avait été réélu par le comté de Gloucester, et M. McKenzie le proposait comme orateur. Sir John souleva l'objection qu'il n'avait pas été présenté à la Chambre et qu'il ne pouvait être élu. La Chambre décida que M. Anglin pouvait être élu sans avoir été présenté. S'il pouvait être élu, évidemment il pouvait siéger, il pouvait proposer une motion. C'est ce que M. Taillon a soutenu et ce que monsieur le greffier a décidé, en renvoyant la question d'ordre.

Le nouveau livre de la reine Victoria

Nous empruntons à un journal européen quelques pages du dernier livre de la reine. Nos lecteurs et nos lectrices y trouveront des détails intimes très intéressants. Nous recommandons particulièrement à nos lectrices le récit des fiançailles de Lord Lorne avec la princesse Louise. Quoique la reine Victoria n'ait nullement eu l'intention de poser pour le public, la noblesse de son caractère, l'élevation et la profondeur de ses sentiments se manifestent presque à chaque page de ce journal.

Inauguration de la statue du prince Albert à Aberdeen.—Jeudi, 13 octobre 1863.—J'étais terriblement nerveuse et j'aurais bien souhaité ne pas avoir à subir cette épreuve.

J'ai cherché du secours dans la prière. Je suis partie bien triste, étrangement essouffée, sans mon bien-aimé, malgré la présence de ma chère Alice, de Lenchen (la princesse Hélène) et de Louis (de Hesse). Je me sentais toute désemparée. Il me serait trop pénible de raconter cette journée. Vicky (la princesse royale de Prusse) et Alice (étaient avec moi, et la longue, triste et terrible procession sous la pluie, à travers les rues encombrées d'Aberdeen, où la foule sympathique restait silencieuse, ne rappelait en rien les jours bénis d'autrefois... Je descendis de voiture toute tremblante ; il n'y avait plus per-

sonne pour me guider, me dire ce que devais faire ! Oh ! c'était trop douloureux ! trop affreux !

Mon état nerveux augmenta lorsque tomba la voile de la statue. Je regrettais beaucoup lorsqu'on présentait les armes, qu'on eût imposé silence aux tambours, aux bugles, aux cornemuses. Je me retirai immédiatement.

Retournée à Balmoral à 6 h. 12, bien fatiguée, heureuse que ce fût fini, mais le souvenir de cette scène, de ce voyage sans lui est vraiment horrible. Comme nous aurions parlé de tout cela, autrefois !

Visite à Glenfaldach.—24 septembre 1867.—Après un voyage très accidenté, la reine arrive au rendez-vous de chasse du duc de Richmond. On a rencontré le bagage embourbé, mais on a passé outre, se fiant à la vigueur de quatre chevaux de renfort. On arrive.—Les femmes de chambre sont là, mais pas le moindre bagage. Nous attendons, attendons ; il est l'heure de dîner. Sir Thomas Biddulph, plus prudent, s'est muni du nécessaire et peut s'habiller. Nous autres dames, nous sommes obligées de rester en habit de cheval, sans faire la plus petite toilette. Je n'ai pas de bonnet. Ma femme de chambre, Emilie, me fait une coiffure avec son voile de dentelle. Aucun des serviteurs n'a plus que nous de quoi changer de tenue.

Pendant le dîner, vers neuf heures et demie, Blague, le valet de pied, arrive avec quelques menus objets, mais rien de ce qui nous serait le plus nécessaire ; pas un vêtement ! Le break aux bagages s'est brisé à Tomintoul ; on s'est procuré une charrette dont on espère l'arrivée vers minuit.

J'occupe la veillee en écrivant et lisant ; à minuit et quart, me sentant très fatiguée, je m'étendis sur le canapé ; l'infatigable Brown part à la recherche de ce malheureux bagage. A une heure il revient sans en avoir entendu parler et me presse de me coucher. Mes femmes n'ont rien apporté, et l'idée de me mettre au lit sans la toilette nécessaire m'est fort désagréable. Enfin on fait quelques arrangements, des moins confortables, et je me décide à me coucher vers deux heures du matin.

J'eus bien de la peine à m'endormir, mais enfin la fatigue l'emporta. Et voilà, dit Mme de Sévigné, comment la reine d'Angleterre fut traitée dans son royaume !

Cet incident de voyage n'est-il pas très-piquant ? Une reine d'Angleterre réduite à se coiffer d'un bonnet fait avec la voile de sa femme de chambre !

Voici maintenant une scène d'intérieur, une petite fête de famille, où les serviteurs ont leur part de plaisir.

Une Crémillère.—1er octobre 1868.—Glassall Shiel (Shiel signifie petit pavillon de chasse).—Nous partons vers quatre heures par un temps clair et froid ; à six heures et demie nous arrivons dans la montagne au rendez-vous de chasse brillamment illuminé, bien et confortablement installé. Après le dîner, nous nous retirons dans mon petit salon ; on débarrasse la salle à manger ; puis, à dix heures moins vingt, Grant vient me dire que tous les serviteurs sont réunis ; nous le suivons, Louise, Jane Churchill, Arthur et moi ; nous sommes dix-neuf en tout. On danse cinq " reels " avec beaucoup d'entrain, tout le monde danse, excepté moi. Après la première " reel " on apporte le " whiskey-toddy " (grog), et Brown me prie de vouloir bien boire à la " crémillère ". Puis Grant fait un petit discours dans lequel il place une allusion au lieu sauvage où nous sommes, et termine par ce souhait : " Longue vie à notre royale maîtresse, à notre bonne reine ". Ceci est suivi de hourrahs dont Ross donne le signal, en vrai Highlander, et tous boivent à ma santé. Le gentil et gai petit bal se termine à onze heures et demie. Les hommes, qui paraissent très heureux, continuent à chanter pendant quelque temps encore. Une fois seule, les pensées tristes me reviennent.

Ce site sauvage était le préféré de mon cher mari ; il avait toujours projeté d'y faire bâtir.

C'était ma première maison de veuve !

Nous arrivons aux fiançailles de la princesse Louise avec le marquis de Lorne. Cette page de journal a pour nous un intérêt plus vif que pour le commun de nos lecteurs. Nous avons connus les fiancés devenus époux ; ils ont vécu cinq ans au milieu de nous.

Fiançailles de la princesse Louise avec le marquis de Lorne.—Balmoral, 3 octobre 1870.—Jour mémorable ! Notre chère Louise est fiancée à lord Lorne.

Cela se fit pendant une promenade du Glassall Shiel au Loch Dhun. Elle y était allée avec Janie Ely, le lord chancelier et Lorne. J'étais partie d'un autre côté avec Béatrice... Vers sept heures je rentrai ; Louise arriva après moi et me dit que Lorne lui avait avoué ses sentiments, lui avait demandé de devenir sa femme et qu'elle avait accepté, sachant que j'approuverais son choix. Bien qu'un peu préparée à ce dénouement, il me fut pénible de penser que j'allais la perdre. Mais naturellement je donnai mon consentement ; il ne me restait plus qu'à prier pour son bonheur.

Le passage suivant montre bien la passion que le reporter anglais apporte à l'exercice de son art : car il paraît que le reportage est un art.

La reine poursuivie par des reporters.—13 septembre 1873.—La reine était partie avec sa fille, la princesse Béatrice et sa dame d'honneur, Lady Jane Churchill ; elle se trouvait dans cette partie si belle et si sauvage des Highlands, que l'on prétend avoir été le refuge d'Ossian.

" Je fis arrêter la voiture, dit-elle, et toutes trois assises sur nos chaises, près d'un petit mur, au-dessous de la route,

nous commençâmes à dessiner les pies magnifiques, s'élevant en face de nous. C'était une belle journée, bien calme. Là cependant, dans cette solitude absolue, nous étions épiées par la curiosité impertinente de certains reporters qui nous suivaient partout ; l'un d'eux, entre autres, qui écrivait pour je ne sais quel journal d'Ecosse, étendu sur l'herbe, braquait sur nous un télescope pendant que nous marchions. Il répondit insolamment lorsque Brown le pria de s'éloigner, ce que Jane avait eu l'intention de faire elle-même.

Cependant il consentit enfin à partir, mais Brown me dit que peu s'en était fallu qu'ils en vinssent aux mains car lorsqu'il lui avait exprimé très poliment son désir de ne pas être suivi, ce monsieur avait répondu : " J'ai, autant que la reine, le droit de rester ici. " Sur ce, Brown lui avait parlé moins doucement et l'impertinent individu lui avait demandé : " Savez-vous qui je suis ? " — " Oui, avait répliqué Brown, et les plus grands gentlemen d'Angleterre n'oseraient pas se conduire comme vous, simple reporter, vous vous permettez de le faire. " Et il ajouta que s'il ne quittait pas la place, il aurait affaire à lui.

L'indiv' le reprit : Oseriez-vous répéter cela devant ces messieurs, tous reporters, qui montent là-bas ? — " Certes, et je le dirai à tous ceux qui ne se conduiront pas convenablement. "

La querelle continua, mais les autres, en arrivant, conseillèrent à cet homme de s'éloigner tranquillement et il céda enfin. Il est bon, je crois, que de tels procédés soient connus.

Nous continuerons dans un prochain numéro la publication de ces extraits.

L'Assurance de Québec

Les taux d'assurance contre le feu ont été abaissés. Les compagnies ont retourné aux tarifs de 1882. Cette nouvelle a été accueillie avec satisfaction par le public et surtout par les assurés. Il n'est que juste de dire que le mérite de l'initiative en cette matière, revient à l'Assurance de Québec. C'est elle qui par ses représentations à l'assemblée générale de l'Insurance Exchange tenue à Montréal, le 21 courant a déterminé l'adoption d'une résolution par laquelle on décidait de reprendre le tarif de novembre 1882, pour la ville de Québec et les faubourgs. Nous félicitons l'Assurance de Québec de cette démarche, qui ne peut qu'accroître sa popularité parmi les citoyens de notre ville.

Echos de la Capitale

Le bill donnant le contrôle de département de la milice pour faire exécuter des travaux de fortifications et édifices militaires, est adopté.

A l'occasion de la deuxième lecture du bill de l'honorable M. Costigan pour prévention de la falsification des substances alimentaires, M. le Dr Lesage, député de Dorchester, a prononcé un magnifique discours dans lequel il s'élève contre les meuniers qui mélangent à la farine de la craie, de l'alun, etc, pour la rendre plus franche.

Il a aussi cité de nombreux cas de falsification dans le café, les boissons, les épiceries, etc.

Sir Charles Tupper propose que la Chambre se forme en comité pour considérer le bill concernant les arrangements conclus avec la Colombie Anglaise.

Le bill est rapporté avec amendement.

Sir Leonard Tilley propose que la chambre se forme en comité des subsides.

M. Cameron (Huron) s'oppose à cette motion et fait un discours prolongé sur les mécontentements de Manitoba.

Il prétend que l'on devrait reconnaître les droits raisonnables des manitobains. Il termine en proposant " que la Chambre se forme en comité générale pour prendre en considération les plaintes et demandes des manitobains. "

Sir Charles Tupper dit que si M. Cameron avait réellement eu à cœur les intérêts de Manitoba il aurait pris un autre moyen de les faire valoir.

Il n'a pas endossé une seule de ces plaintes.

Tout le monde sait qu'aucun gouvernement n'a fait plus que le gouvernement actuel pour les provinces du Nord-Ouest et du Manitoba.

Quelle était la position de Manitoba sous le dernier gouvernement ? Sir Richard Cartwright déclarait

que les terres n'y valaient pas plus que 25 cents l'acre.

Il parle ensuite du prodigieux développement du Nord-Ouest.

Que les membres de l'opposition fassent comme l'honorable M. Norquay qui, au lieu d'accepter les conclusions des agitateurs de Manitoba, a ordonné une enquête.

Sir Richard répond à Sir Charles : et après un débat animé l'amendement Cameron est rejeté par 116 voix contre 57.

Nous publions aujourd'hui sur la première page du *Courrier* le discours de Sir Hector Langevin au sujet de la question des licences. Nous nous proposons aussi de publier ceux de MM. Bossé et Girouard.

Législature provinciale

ASSEMBLÉE LÉGISLATIVE

27 mars 1884.

A trois heures, Son Honneur le lieutenant-gouverneur fait mander l'Assemblée Législative à la salle du Conseil Législatif. Les membres de l'Assemblée se rendent à la salle du Conseil, où Son Honneur leur demande d'élire un orateur.

Les membres étant de retour dans la salle de leurs séances, l'honorable M. Taillon propose que l'honorable M. Wurtelle prenne le siège d'orateur. Il expose l'importance du rôle de président, et fait, en quelques mots l'éloge de l'honorable M. Wurtelle.

L'honorable M. Robertson, seconde la motion.

L'honorable M. Mercier soulève une question d'ordre. Les honorables membres qui ont proposé et secondé la motion ne sont pas encore régulièrement introduits devant la Chambre. Ce sont, au point de vue du droit parlementaire, des étrangers. Ils n'ont donc pas le droit de présenter aucune motion. Il cite May à l'appui de sa prétention.

L'honorable M. Taillon dit qu'il avait prévu l'objection, et qu'elle ne lui paraît pas soutenable. La procédure en Angleterre n'est pas la même qu'ici. En Angleterre, on prête serment devant la Chambre, lorsqu'on est introduit. Ici, on prête serment et l'on inscrit son nom sur le rôle, avant qu'on soit introduit. Les cas cités par l'honorable M. Mercier ne sont pas identiques au cas actuel. L'honorable procureur général cite un précédent canadien, celui de l'honorable M. Anglin. L'honorable M. Anglin, orateur de la Chambre des Communes, ayant été forcé de résigner son siège de député en 1878, fut renvoyé en Chambre par son comté. Il s'agissait de savoir si M. Anglin serait réélu orateur quoiqu'il ne put être présenté à l'Orateur, vu que le fauteuil était vide. M. Patrick, le greffier, avait d'avance consulté May, la grande autorité anglaise. Et la réponse avait été que M. Anglin pouvait être réélu nonobstant le défaut de présentation. Il n'est donc pas nécessaire que, dans le cas actuel, le moteur et le second de l'adresse, tous deux élus depuis la dernière session, aient été préalablement présentés.

M. Gagnon parle dans le même sens que M. Mercier.

L'honorable M. Lynch prétend que la position prise par le chef de l'opposition n'est pas conforme aux précédents.

M. Stephens soutient que la présentation est indispensable dans le cas actuel. M. Lynch donne lecture de l'opinion de M. Bourinot, greffier des Communes, opinion transmise par télégramme.

M. Joly cite le *Hansard* de 1878 et l'opinion de Sir John Macdonald. Il prétend qu'il y a une grande différence entre le cas de 1878 et celui-ci.

M. Irvine dit quelques mots à l'appui de la question d'ordre soulevée par M. Mercier.

Le greffier décide la question d'ordre dans le sens de l'honorable procureur-général.

La motion est adoptée. Le nouvel orateur remercie la Chambre de l'honneur qu'elle vient de lui conférer.

MM. Irvine et Mercier présentent M. Lemieux, député de Lévis. La Chambre s'ajourne à cinq heures et quart.

Résumé des dépêches

EUROPE

FRANCE

Paris, 27 mars 1884.

M. Rouvier, président du comité du Budget, a déclaré, dans ce comité, que la situation financière de la France n'est pas aussi mauvaise qu'on le dit.

L'ambassadeur turc à Paris, contredit la nouvelle de la maladie du Sultan.

Les délégués des Hovas, avec qui

le gouvernement s'occupait de régler certaines difficultés survenues à Madagascar, sont partis de Paris sans tambour ni trompettes.

ITALIE

Rome, 27 mars 1884.

Au consistoire qui a eu lieu aujourd'hui, Sa Sainteté a nommé le très-révéré F. X. Lérac, archevêque de la Nouvelle-Orléans, et le très-révéré N. Laduey, de Corpus Christi, évêque de Mobile.

ANGLETERRE

Londres, 27 mars 1884.

Gladstone va beaucoup mieux. Il assistera à la séance des Communes, lundi.

Le débat sur le bill des franchises a été repris aujourd'hui, à la Chambre des Communes. M. Chamberlain a déclaré que que le gouvernement entend comprendre l'Irlande dans ce bill.

ALLEMAGNE

Berlin, 27 mars.

La Prusse a décidé de payer une indemnité aux membres du clergé catholique du diocèse de Cologne.

AFRIQUE

SOUDAN

Souakin, 27 mars 1884.

Il y a eu combat hier, à Tamanieb. Les anglais ont dispersé les rebelles, et brûlé le village. Les pertes sont nulles du côté de l'armée anglaise. On ne connaît pas encore celles de l'ennemi.

Le Caire, 27 mars 1884.

Les autorités sont d'avis que la fuite d'Osman Digna, sans bataille décisive, n'assure aucunement l'ouverture de la route de Berlin.

Osman Digna est actuellement à quelques milles de Tamanieb ; il a autour de lui plusieurs centaines d'adhérents, venus de Berber pour la plupart.

Petites nouvelles

TEMPÊTE.—Wiggins annonce une tempête pour aujourd'hui.

INDISPOSÉ.—Sir John était indisposé hier à cause d'un mauvais rhume. Il n'a pu remplir ses fonctions.

UN BATEAU.—La compagnie du chemin de fer du lac St-Jean va faire construire un nouveau bateau pour naviguer sur le lac St-Joseph.

Le premier bateau qui a été construit pour naviguer sur ce lac était trop petit. Il a été détruit par le feu.

CONTESTATION.—L'audition sur la contestation de l'élection de M. Gabourry, député de Laval, a été fixée au 8 avril.

—Voulez-vous avoir de l'appétit, de l'émbonpoint, des couleurs, de la force et de la vigueur, prenez la Salspareille d'Ayer.

CONSEIL DE VILLE.—Ce soir à la séance du conseil de ville on s'occupera de la motion de M. l'échevin Bourget demandant que l'on permette aux fermiers de vendre dans toutes les parties de la ville et sans payer de taxes, tous leurs produits de ferme excepté le bois, le foin, la paille et les animaux vivants.

INVALIDES.—Un vieillard, âgé de 104 ans, de St-Sauveur a été mis en prison et aux dépens de la cité. Depuis que l'hôpital de marine n'est que pour l'usage des marins bon nombre d'invalides, dit un confrère, ont pris le chemin de la prison.

MORT SUBITE.—Hier après midi M. Thomas Lane, rue Champlain, au pied du cap Diamant, est mort subitement.

Depuis quelques mois il souffrait des suites d'un accident. Mais on ne croyait pas que la mort viendrait si tôt. C'était un citoyen respectable et bien connu en cette ville.

DINER à SPENCER WOOD.—Il y a eu dîner hier soir à Spencer Wood. Sa Grandeur Mgr l'archevêque, un grand nombre de juges, les ministres locaux, plusieurs députés etc., etc., étaient sur la liste des invités.

STATISTIQUE CURIEUSE.—On nous communique la statistique suivante : " Une famille de St-Basile, composée de dix personnes, a voulu calculer quelle distance couvrirait tous les crêpes de farine de sarazin qu'elle aurait consommés pendant l'espace de 6 mois. " "Après le calcul fait on a trouvé qu'en les mettant sur une même ligne on obtiendrait un espace de 14 arpents de long. "

Ce n'est pas extraordinaire !

SANG-FROID.—Il y a eu scène hier soir, à la salle de musique, juste à la fin d'un tableau donné par le club de " Raquetteurs " Martello, le feu a pris à la matière blanche que l'on avait répandue sur le théâtre pour représenter la neige. En un instant les flammes couvrirent le théâtre. L'auditoire a conservé un admirable sang-froid.

Heureusement, le chef et trois hommes

Pectoral-Cerise d'Ayer.

Il n'y a pas de maladies aussi périodes dans leurs attaques que celles qui affectent la gorge et les poumons; et aucune qui ne soit aussi négligée par la majorité des malades. Cependant une toux ou un rhume ordinaire, négligé n'est souvent que le commencement d'une maladie mortelle. Le PECTORAL-CERISE a prouvé son efficacité par une lutte triomphante de quarante années contre les maladies de la gorge et des poumons; l'important est de s'en servir à temps.

Toux persistante guérie.
"En 1837 je pris un gros rhume de poitrine. Une violente toux s'en suivit et je passai de longues nuits sans sommeil. J'eus conscience par les médecins. En dernier ressort, j'essayai du PECTORAL-CERISE d'AYER, et bientôt après, mes poumons se dégagèrent, le sommeil, si nécessaire à la réparation des forces, me revint. Par un usage continu du PECTORAL-CERISE j'ai obtenu une guérison complète et radicale. J'ai maintenant 62 ans, je suis robuste et vigoureux, et c'est à votre PECTORAL-CERISE que je le dois; je ne puis dire en toute sincérité qu'il m'a sauvé la vie."
HORACE FAIRBANKS, 150 West 125th St., New York, 16 Mai, 1882.

Croup - Écoutez une Mère.
"Pendant un séjour à la campagne, l'hiver dernier, mon petit garçon, âgé de trois ans, fut atteint du croup; sa respiration devenait pénible, il semblait près de mourir, et je me désolais. Quelqu'un dans la famille suggéra l'emploi du PECTORAL-CERISE d'AYER, et il y avait toujours un flacon dans la main. Nous essayâmes à faibles doses, souvent à petites, et à notre grand joie, en moins d'une demi-heure, le petit malade respira librement. Le docteur nous assura que le PECTORAL-CERISE avait sauvé la vie de mon cher enfant. Jugez de ma gratitude! À tout sincèrement,
Mrs. EMMA GIBLIN, 150 West 125th St., New York, 16 Mai, 1882.

Bronchites.
"J'essaierais depuis huit ans des Bronchites en vain j'avais essayé de tous les remèdes possibles, quand l'idée me vint d'essayer le PECTORAL-CERISE d'AYER, une bonne inspiration, comme vous voyez, puis je me sentais guéri."
JOSEPH WALDMAN, Ryhalia, Miss., 5 Avril, 1882.

Il n'existe pas de cas où une affection de la gorge ou des poumons ne puisse être promptement soulagée par l'emploi du PECTORAL-CERISE d'AYER. La guérison est certaine quand la maladie est prise à temps.

PRÉPARÉ PAR
Dr. J. C. Ayer & Co., Lowell, Mass.
Vendu par tous les droguistes.

Guide des Voyageurs

Chemins de Fer

CHEMINS DE FER DU NORD

Il y a deux trains à passagers chaque jour de Québec à Montréal et vice-versa :
Le train de la Malle partira de Québec à 9.15 heures a. m., et le train Express à 10 heures p. m.
Les trains du dimanche partent de Québec pour Montréal à 4 heures p. m.

INTERCOLONIAL

Heure de Québec
Quitteront la Pointe Lévis : Train pour Halifax et St-Jean à 7.30 A. M.
Pour Rivière du Loup et Ste Flavie à 11.20 A. M.
Pour Rivière du Loup à 5.15 P. M.

GRAND-TRONC

TRAIN MIXTE
Quittera la Pointe Lévis à 11.00 a. m. pour Richmond, Montréal, Sherbrooke, Island Pond, et à toutes les stations intermédiaires.

EXPRESS

Quittera la Pointe Lévis à 8.00 P. M. pour Richmond, Sherbrooke, Island Pond, Gerham, Lewiston, Portland et Montréal.

QUÉBEC ET LAC ST-JEAN

Quittera Québec, station du Palais, à 4.00 p. m., train de la malle pour St-Raymond, arrivant à 6.30 p. m.

Quittera St-Raymond à 6.20 a. m. Train de la Malle pour Québec, arrivant à 8.55 a. m.
6.40 p. m. Train de passagers pour Québec tous les samedis, seulement, arrivant à 9.15 p. m.

Arrêtant à la Petite Rivière, Ancienne Lorette, St-Ambroise, Valcartier, St-Gabriel, Ste-Catherine, lac St-Joseph, lac Sergent et Bourg-Louis.

QUÉBEC-CENTRAL

Les convois circulent comme suit : de Lévis à Sherbrooke, 10.00 a. m., convoi de la malle, arrivant à la jonction de la Beauce à 1.05 p. m. et à Sherbrooke à 5.15 p. m. 5.00 a. m. convoi du fret, arrivant à la jonction de la Beauce à 8.30 a. m., et à Sherbrooke à 5.00 p. m.

TRAVERSE DU GRAND-TRONC

QUÉBEC	STATION DE LEVIS
A. M.	A. M.
6.45 Express pour Halifax.	
10.30 Train mixte pour Richmond et Males pour la Rivière du Loup.	7.30 Malle de l'Ouest
P. M.	P. M.
4.45 Train des marchandises pour la Rivière du Loup.	1.30 Train mixte de la Rivière du Loup.
6.00 Malle pour l'Ouest.	3.00 Train mixte de Richmond.

Le temps et la glace le permettant.
Itinéraire chronométrique de l'Est.
Voyages intermédiaires pour fret.

Marché au Bois

Prix par corde

Québec, 29 janvier 1881.

Érable de 3 pieds	\$5.25 à 5.50
" 2 1/2 "	4.50 à 4.75
Merisier 3 "	5.00 à 5.50
" 2 1/2 "	5.00 à 5.50
Merisier du Saguenay, 3 pieds	4.50 à 5.00
Hêtre 3 pieds	4.50 à 4.50
" 2 1/2 "	4.00 à 4.00
Houérou [rouge] 3 pieds	3.40 à 3.60
" 2 1/2 "	3.00 à 3.10
" [blanc] 3 "	3.20 à 3.50
Épinette [rouge] 3 "	3.60 à 4.00
" [blanche] 2 1/2 "	3.00 à 0.00
" [grise] 3 "	3.50 à 3.60
Cyprés 3 pieds	3.20 à 3.40
Pruche 3 "	2.80 à 2.75
Croûtes le cent	0.80 à 1.00
Slabs "	1.00 à 1.25

Télégraphe d'alarme de Québec

- 1 rue Ste Ursule, station centrale.
- 2 Ste Anne et Auteuil.
- 3 Grisons et Ste Geneviève.
- 4 Haldimand et St Louis.
- 5 Jardins et Ste Anne.
- 6 Buade et Fort.
- 7 S. Eustache et S. Georges.
- 8 Ste Famille et Hébert.
- 9 Séminaire de Québec.
- 10 Ste Juliette d'Artigny.
- 12 S. Jean et Collins.
- 13 Palais et Mac-Mahon.
- 14 S. Jean et S. Stanislas.
- 15 Chantier Dinning, (Champlain).
- 16 Epicerie Taylor.
- 17 rue Champlain, 474.
- 18 S. Jean et Sutherland.
- 19 Deligny et S. Olivier.
- 21 Maison Giblin (Champlain).
- 22 rue Champlain, 103.
- 23 Dalhousie et Arthur.
- 25 Côte de la Montagne, au bas.
- 26 Saul-au-Matlot et S. Jacques.
- 27 Côte Dambourges et S. Paul.
- 28 S. François et la Chapelle.
- 31 Lemercurier, rue S. Paul.
- 32 Marché S. Paul, station.
- 34 Prairie et S. Dominique.
- 35 Fossés et Pont.
- 36 S. Valier et la Chapelle.
- 37 L'Eglise et S. Joseph.
- 40 Dorchester et N. D. des Anges.
- 42 S. Valier et Belleau.
- 43 Colomb et Nelson.
- 45 S. Anselme et S. Joseph.
- 46 Caron et la Reine.
- 47 Reine et Couronne.
- 48 Argo et Turgeon.
- 51 Reine et Pont.
- 52 S. Dominique et S. François.
- 53 Dorchester et Ryland.
- 54 Artillerie et Ste Julie.
- 56 S. Augustin et S. Patrice.
- 57 S. Patrice et Berthelot.
- 61 Artigny et S. Amable.
- 62 rue S. Amable, Bon Pasteur.
- 63 Grande Allée, Ste Brigitte.
- 64 S. Jean et Salaberry.
- 65 Ste Claire et Richelieu.
- 67 S. Jean et Ste Geneviève.
- 71 Robitaille et Latourrelle.
- 72 S. Augustin et S. Georges.
- 73 Parlement.

Unités métriques internationales

Le mètre (dix-millionième partie du quart du méridien terrestre, vaut 3 pieds 3 pouces, ou 1 verge et 1/10.
Le décimètre (1/10 du mètre) vaut 3 lignes, ou 3/8 de pouce, largeur du bout du petit doigt.
Le millimètre (1/1000 du mètre) vaut 1/3 de ligne.
Le décimètre (10 mètres) vaut une demi-chainé, ou 2 perches, ou 11 verges, ou 33 pieds.
L'hectomètre (100 mètres) vaut 5 chainés, ou 110 verges, ou près de 2 arpent.
Le kilomètre (1000 mètres) vaut 50 chainés, ou 1100 verges, ou environ 2 1/2 de mille.
Le mètre carré vaut 1 verge carrée et 2/10, ou près de 11 pieds carrés.
L'are ou décimètre carré vaut 4 perches carrées anglaises, ou 120 verges carrées.
L'hectare ou hectomètre carré vaut 2 acres 1/2, de sorte que 2 hectares font 5 acres.
Le kilomètre carré vaut environ 2 1/2 de mille carré, de sorte que 5 kilomètres carrés valent environ 2 milles carrés.

VOLUMES ET CAPACITÉS

Le MÈTRE CUBE, ou stère, ou tonneau, vaut 1 verge cube et 2/10, soit 34 pieds cubes, ou 220 gallons, ou près de 3 minots.
Le LITRE ou décimètre cube vaut environ 1 pinte.
Le décalitre (10 litres) vaut 2 gallons et 1/5.
L'hectolitre (100 litres) vaut 22 gallons.
La TONNE métrique (poids d'un mètre cube d'eau) vaut l'ancienne tonne canadienne, ou un peu plus que la tonne anglaise.
Le quintal métrique vaut 2 fois l'ancien quintal canadien, ou 2 fois et 1/5 le quintal anglais.
Le KILOGRAMME (poids d'un litre d'eau) vaut 2 Livres et 1/5 (avoirdupois), de sorte que 5 kilogrammes valent 11 livres.
Le GRAMME (poids d'un centimètre cube d'eau) vaut 1/28 d'once, ou un peu plus qu'une demi-drachme.

R. MORGAN, Marchand de musique,

Désire appeler l'attention du public sur un assortiment d'articles récemment reçus, (six caisses) où ceux qui désirent acheter un cadeau pour un ami pourront choisir, à un prix modéré. Cet assortiment est trop considérable pour qu'il soit possible d'en faire ici l'énumération, mais on se bornera à mentionner deux livres qui seront bien accueillis et formeront un magnifique complément aux œuvres musicales de la famille, savoir: Chansons de la France, contenant 60 des plus belles romances françaises, etc., avec accompagnements complets de piano-forte et accessoires. Prix: en brochure, \$1.50; richement relié en toile bleue et dorée, \$1.00.
Les Chansons populaires du Canada, volume magnifiquement relié dans le même genre que le précédent, sont aux mêmes prix.
Des exemplaires seront envoyés par la poste franco sur la réception du prix spécifié.
Une visite est respectueusement sollicitée.
R. MORGAN, Marchand de musique, 8, rue La Fabrique, Québec, 25 février 1882.

BAZAR

AVEC l'autorisation de Mgr l'Archevêque de Québec, un bazar au profit du sanctuaire de N.-D. de Lourdes, à St-Sauveur, aura lieu dans la première quinzaine de septembre prochain, sous la direction des Pères Oblats.
Les dames qui désireront aux Offrandes tables sont :
Mesdames Vve Vaillancourt, Michel Robitaille, Alfred Fiset, F. X. Biron, pour les deux tables de St-Joachim et Ste-Anne.
Madame Léon Saucier pour la table de St-Joseph.
Madame Cléophas Bernier pour la table de St-Jean-Baptiste.
Madame La Lépine pour la table du Tiers-Ordre.
Madame Pierre Roy pour la table des rafraichissements.
Mademoiselle Zoé Petit pour la table des enfants de Marie.
Les personnes charitables qui désireront participer à cette excellente œuvre pourraient adresser leurs offrandes aux dames ci-dessus mentionnées ou au presbytère de St-Sauveur Québec, 21 janvier 1881. 95

LIBRAIRIE ST-JOSEPH

RECEUIL de nouvelles en l'honneur de la Ste Vierge, suivi d'une neuve à Ste Anne. Nouvelle édition. Petit livre en 32. Prix 5 cts, la douzaine 40 cts, le cent \$3, franco par la poste.
Nous engageons les personnes pieuses à se procurer ce petit recueil pour le 29 novembre, jour où commença la neuve préparatoire à la fête de l'Immaculée Conception.
En vente chez
CADIEUX & DÉRÔME, Montréal.
Ce recueil doit aussi se trouver chez tous les libraires de Québec.
Québec, 17 nov. 1882 685

MANUFACTURE

STATUES RELIGIEUSES, C. B. LANCTOT,

268, Rue Notre-Dame, Montréal, P. Q.

Nous avons le plaisir d'annoncer à nos nombreuses pratiques, que nous venons de recevoir un très grand et magnifique choix de statues de toutes sortes :



OUTRE cette importation, nous nous chargerons aussi de faire venir tout autre statue qui puisse être désirée, en terre cuite pour extérieur, et de tout autre matériel.
En dehors, nous fabriquons aussi grand nombre de statues de toutes grandeurs et descriptions, aux prix les plus réduits, lesquels nous serons heureux de fournir sur demande, tout en faisant tenir des photographies.

-TOUJOURS EN MAINS-

Le plus bel assortiment de chasubles, chapes dalmatique, voiles, bourses étoles, etc. etc, de toutes descriptions et de tous prix.
Nous sollicitons l'honneur d'une visite, si quelque statue est désirée, assurant entière satisfaction sous tous rapports.

C. B. LANCTOT

Québec, 11 octobre 1882-Jan.

C. O. BEDARD, MEUBLIER

No 288 RUE SAINT-JOSEPH.

(En face de son ancien poste et sur le terrain de l'ancien cimetière)

SAINT-ROCHE

A constamment un assortiment complet de MEUBLES, tels que ameublement de Chambre à coucher, de Salon, de Salle à dîner, etc., etc. Corniches et Tapis posés avec ordre. Son nouvel atelier lui permettra de prendre un plus grand nombre de commandes, de les exécuter avec promptitude et à des prix TRÈS MODÉRÉS.

Québec, 11 avril 1883.—Jan

Chemin de Fer du Nord.

A PARTIR DE
LUNDI, 17 SEPTEMBRE 1883.
Les trains circulent comme suit :

	Mixte	Malle	Express.
Départ de Montréal pour Québec	3.00 p. m.	10.60 p. m.	
Arrivée à Québec	9.50 p. m.	6.30 a. m.	
Départ de Québec pour Montréal	9.15 a. m.	10.00 p. m.	
Arrivée à Montréal	1.15 p. m.	6.30 a. m.	

Tous les trains de passagers de jour sont pourvus de magnifiques chaises palais, et ceux de la nuit de chaises dorées.
Les Trains du Dimanche partent de Montréal et de Québec à 4 P. M.
En connexion avec le chemin de fer du Grand Tronc et le chemin de fer Canada Atlantique.

BUREAUX DES BILLETS :
Vis-à-vis l'Hôtel St-Louis - QUÉBEC.
143, Rue St-Jacques, - MONTRÉAL.
A. DAVIS, Surintendant.

CHEMIN DE FER INTERCOLONIAL.

1883-Arrangement d'Hiver-1884

Le et après le LUNDI, 10 décembre, les convois de ce chemin de fer circuleront tous les jours, excepté les dimanches, comme suit

Quitteront la Pointe Lévis
Pour Halifax et St-Jean à 7.30 A. M.
Pour la Rivière du Loup et Ste-Flavie à 11.20 A. M.
Pour la Rivière du Loup à 5.15 P. M.

Arriveront à la Pointe Lévis
De Halifax et St-Jean à 7.20 P. M.
De la Rivière du Loup à 1.30 P. M.
De la Rivière du Loup à 6.00 A. M.

Le Pullman quittant Lévis les Mardi, Jeudi et Samedi à 10 heures, et celui partant les Lundi, Mercredi et Vendredi, à 10 heures, St-Jean.

Tous les trains circuleront d'après le temps officiel de l'Est.

D. POTTINGER, Surintendant en chef.
Bureau du chemin de fer, Moncton, N. B., 6 décembre 1883.
Québec, 11 décembre 1883. 1105

LOUIS JOBIN, STATUAIRE

COIN des RUES CLAIR FONTAINE et BURTON.
QUARTIER MONTCALM, QUÉBEC

Québec, 5 mai 1883. 785

LIGNE ALLAN.

Sous contrat avec le gouvernement du Canada et de Terre-Neuve pour le transport des Mails

CANADIENNES ET DES ETATS-UNIS.

1883 ARRANGEMENT D'HIVER 1884

LES lignes de cette compagnie se composent de 12 des vapeurs en fer à double engins suivants, construits sur la Clyde. Ils contiennent des compartiments à l'épreuve de l'eau, sont sans rivaux pour la force, la rapidité et le confort, sont équipés avec toutes les améliorations modernes que l'expérience pratique a pu suggérer, et tous ont effectué les plus rapides traversées dont il soit fait mention dans les annuaires maritimes.

VAISSEAU	TONNAGE	COMMANDANTS.
HUMBERT	4100	Capt. J. Wylie.
PARISIAN	4100	Capt. J. Wylie.
SARDINIAN	4200	Capt. J. Wylie.
CIRCASSIAN	3400	Capt. J. Wylie.
POLYTESIAN	4200	Capt. J. Wylie.
CORAN	4000	Capt. J. Wylie.
GRECIAN	3600	Capt. J. Wylie.
SARMATIAN	3600	Capt. J. Wylie.
BURNES AVREAN	3800	Capt. J. Wylie.
SCANDINAVIAN	3800	Capt. J. Wylie.
PRUSSIAN	3600	Capt. J. Wylie.
MORAVIAN	2650	Capt. J. Wylie.
PERUVIAN	3400	Capt. J. Wylie.
CASPIAN	3200	Capt. J. Wylie.
HIBERNIAN	3400	Capt. J. Wylie.
NOVA SCOTIAN	3300	Capt. J. Wylie.
AUSTRIAN	2700	Capt. J. Wylie.
KESTORIAN	2700	Capt. J. Wylie.
METROPOLITAN	3150	Capt. J. Wylie.
CANADIAN	2600	Capt. J. Wylie.
CORINTHIAN	2600	Capt. J. Wylie.
PROTECTOR	2600	Capt. J. Wylie.
WALDESIAN	2300	Capt. J. Wylie.
LUCERNE	2800	Capt. J. Wylie.
NEWFOUNDLAND	1500	Capt. J. Wylie.

La plus courte route par mer entre l'Amérique et l'Europe, la traversée s'effectuant en cinq jours seulement d'un continent à l'autre.

Les vapeurs du service

DE LA MALLE DE LIVERPOOL

De Liverpool	Steamers	De Portland	De Halifax
Judi, 28 février	Peruvian	Judi, 20 mars	Samedi, 22 mars
6 mars	Capt. J. Wylie	27	29
13	Sardinian	3 avril	5 avril
20	Sardinian	12	14
27	Parissian	7 avril	9
3 avril	Circassian	14	16
10	Poltesian	1 mai	3 mai
17	Poltesian	22	

Prix du passage de Québec, voie de Halifax :

Cabine	\$62.65, \$78.00 et \$8.00
Suivant les accommodements.	
Intermédiaire	\$45.00
Entrepont	\$31.00

Les vapeurs du service de

GLASGOW ET PORTLAND

De Glasgow	Steamer	De Portland
Mercredi, 5 mars.	Austrian	Samedi, 22 mars.

Les vapeurs du service de

GLASGOW ET BOSTON.

De Glasgow	Steamer	De Boston
Mercredi, 12 mars.	Prussian	Samedi, 29 mars.
19	Waldensian	Judi, 3 avril.
26	Grecian	Samedi, 5 avril.
	Scandinavian	12 avril.

On ne peut retenir sa chambre sans en remettre le prix d'avance.

Des billets de commission pour la traversée sont donnés à Liverpool et aux ports du Continent pour tous les points du Canada et des Etats de l'Ouest.

Pour de plus amples informations s'adresser à

ALLANS, RAE & Coe, Agents, Québec, 15 mars 1884.

BAZAR

A S-FELIX DU CAP-ROUGE.

UN bazar au profit de l'Eglise s'ouvrira à S-Felix du Cap-Rouge, au commencement de juillet.

Les dames qui présideront aux tables sont :
A la table du Sacré-Cœur : Madame Jos. Drolet et Mlle J. Julien.
A la table S. Patrice : Mesdames N. Flood, W. J. French, D. Murphy et J. Murphy.
A la table Ste-Anne : Mesdames Adolphe Robitaille, Ferd. Letellier et Nap. Robitaille.
A la table S-Felix : Mesdames Norb. Paquet, Louis Robitaille, L. Laisne et P. Robitaille.
A la table S. Jean-Baptiste : Madame N. Everell, Mlle M. Mathieu, Mesdames Z. Tardif et M. Valin.
Mesdames Et. Doré, G. Miville Dechéne, Michel Hamel, les Pichet et Gendron, présideront à la table et rafraichissements.

Les personnes charitables qui désirent venir en aide à l'Eglise du Cap-Rouge, sont priées d'adresser leurs offrandes aux dames ci-dessus mentionnées ou au curé du Cap-Rouge.

Cap-Rouge, 18 fév. 1884.
P. E. BEADET, Ptre, directeur.
Québec, 20 février 1884.—107 972

LEÇONS PARTICULIÈRES.

MONSIEUR A. MICHEL donne chez lui, 122, rue de la Reine, des leçons particulières de Mathématiques, spécialement en préparation au Service civil, à l'Arpentage, et aux fonctions d'Ingénieur civil.

Québec, 22 août 1883. 856

EXTRAORDINAIRE !

MÉTHODE très facile pour apprendre l'Anglais, par E. C.
Prix 50 cts.
Adressez les demandes rue St-Groix, No 10, Quartier Montcalm, Québec, 18 novembre 1883, 914

CE JOURNAL

peut-être trouvé sur la file au bureau d'annonces de journaux de GEO. P. ROWELL & Coe, (110, rue Spruce) où l'on peut passer des contrats d'annonces pour ce journal à New-York.

Québec, 25 mars 1880. 797

EN VENTE LE CALENDRIER

DU Diocèse de Rimouski POUR 1884

PUBLIÉ PAR LÉGER BROUSSEAU.

Indiquant la date de la solennité des QUARANTE HEURES en chaque paroisse, et approuvé par l'Evêque de Rimouski.

S'adresser pour la vente en gros, à Québec, chez l'éditeur, 9, rue Buade.

En dépôt chez la plupart de marchands de la